

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté d'enregistrement n° 15-DRCTAJ/1- 42 .
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société LAVERIE DE L'ILE à Beauvoir-sur-Mer

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Beauvoir-sur-Mer ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2011 relatif aux blanchisseries soumises à enregistrement ;

VU la demande présentée en date du 7 août 2014, complétée le 29 septembre 2014, par la Société LAVERIE DE L'ILE, dont le siège social est situé ZA des Mandeliers – 85680 La Guérinière, pour l'enregistrement d'une blanchisserie sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Mer ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public ;

VU l'avis des conseils municipaux ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a pas émis d'observation dans le délai de quinze jours qui lui était imparti à dater de la notification du projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que le contexte local ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Arrête

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 - Bénéficiaire et portée

Les installations de la société LAVERIE DE L'ILE, dont le siège social est situé ZA des Mandeliers – 85680 La Guérinière, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au 59, chemin de la chèvre – 85230 Beauvoir-sur-Mer. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

Article 1.2 - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé	Grandeur caractéristique	Régime
2340-1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage étant supérieure à 5 t/j.	15 t/j	Enregistrement

Article 1.2.2 - Installations visées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations sont situées sur une portion de la parcelle 105 de la section AN du plan cadastral de la commune de Beauvoir-sur-Mer.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

Article 1.4 - Prescriptions techniques applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux blanchisseries soumises à enregistrement.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 - Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 - Publicité

A la mairie Beauvoir sur Mer

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 2.4 - Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

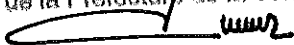
L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Article 2.5 - Exécution - copie

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Beauvoir-sur-Mer, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant et publiée au recueil des actes administratifs.

A La Roche Ilen Re : 23 JAN. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

Arrêté d'enregistrement n° 15-DRCTAJ/1- 42 .
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société LAVERIE DE L'ILE à Beauvoir-sur-Mer